

ENTENTE ADMINISTRATIVE DE GESTION

ENTRE

La SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, personne morale légalement constituée par la *Loi sur la Société du Plan Nord* (RLRQ, c. S-16.011) ayant son siège social au 900, boul. René-Lévesque Est, bureau 720, Québec (Québec) G1R 2B5, ici représentée par M. Patrick Beauchesne, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la Société du Plan Nord*

(ci-après appelée la « Société »);

ET

Le MINISTRE DES TRANSPORTS, monsieur François Bonnardel, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Patrick Dubé, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28);

(ci-après appelé le « Ministre »);

(ci-après collectivement appelés les « Parties »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la Société du Plan Nord* (ci-après la « LSPN »), la Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé;

ATTENDU QUE le Plan d'action nordique 2020-2023 (ci-après appelé « PAN 2020-2023 ») a été approuvé par le Conseil des ministres et que ce plan comporte des actions visant la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire nordique;

ATTENDU QUE le PAN 2020-2023 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en lien avec le développement nordique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société, met à profit les sommes mises à sa disposition par le Fonds du Plan Nord (ci-après le « FPN »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la *Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1), le FPN est notamment affecté à l'administration de la Société et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent.

ATTENDU QUE la Société peut coordonner et contribuer, financièrement ou de toute autre manière, à la mise en œuvre des orientations relatives au développement nordique, notamment par l'octroi de sommes affectées aux activités d'un ministère;

ATTENDU QUE conformément à l'article 21 de la LSPN, lorsque la Société octroie des sommes affectées aux activités d'un ministère, la Société conclut avec le ministre concerné une entente qui en prévoit l'affectation (ci-après « l'Entente »). Celui-ci dépose cette Entente devant l'Assemblée nationale dans les 15 jours de sa conclusion ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. Le ministre concerné est responsable devant l'Assemblée nationale des obligations qui lui incombent en vertu de cette Entente.

ATTENDU QUE conformément à l'article 22 de la LSPN, les sommes affectées aux activités d'un ministère sont versées dans un fonds spécial lorsque la Loi le permet, autrement elles sont comptabilisées dans un compte à fin déterminée.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet l'octroi, par la Société, d'une contribution financière maximale affectée aux activités du Ministre dont les sommes sont plus amplement décrites à l'Annexe 2 et devant servir à la réalisation des actions du PAN 2020-2023 sous sa responsabilité.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Les Parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'Entente.
- 2.2 Les Parties conviennent que la Société peut, après consultation avec le Ministre, ajuster unilatéralement le montant de sa contribution financière et la séquence des versements prévus à l'Annexe 2 à verser au Ministre en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les sommes du FPN versées à la Société, ou de toute autre source de financement dédié, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PAN 2020-2023. La Société, après avoir apporté les ajustements requis à l'Annexe 2, transmet au Ministre une nouvelle version de cette annexe en prenant soin de bien dater celle-ci. Toute mise à jour de l'Annexe 2 devient effective et lie les Parties à la date de sa réception par le Ministre.
- 2.3 Aux fins de la présente Entente, les Parties conviennent qu'une référence aux actions du PAN 20-23 sous la responsabilité du Ministre inclut toutes les actions prévues à l'Annexe 2, celles-ci découlant soit, selon le cas, du PAN 20-23, du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 ou du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à verser au Ministre les sommes prévues à l'Annexe 2, selon les termes et modalités prévus à cette annexe.

4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MINISTRE

4.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le Ministre s'engage à :

- 1° mettre en œuvre les actions du PAN 2020-2023 dont il a la responsabilité conformément à la présente Entente;
- 2° favoriser l'atteinte des objectifs généraux du PAN 2020-2023;
- 3° assumer la contribution financière du ministère des Transports et des organismes partenaires autres que la SPN aux actions du PAN 2020-2023 sous la responsabilité du Ministre, conformément au montage financier détaillé à l'Annexe 2;
- 4° utiliser la contribution financière reçue de la Société aux seules fins prévues à l'Annexe 2 et en conformité avec le PAN 2020-2023 ainsi que dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;
- 5° aviser dans les meilleurs délais la Société et obtenir son autorisation préalable s'il ne dépense pas ou ne prévoit pas dépenser au cours d'un exercice la totalité de la contribution versée pour cet exercice, et ce, afin de conserver les sommes et pouvoir les reporter sur un exercice ultérieur;
- 6° obtenir l'autorisation préalable de la Société pour réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'Annexe 2;
- 7° s'assurer que les programmes et conventions d'aide financière relatifs aux actions prévues à l'Annexe 2, pour lesquelles la Société verse une contribution financière, rencontrent les exigences mentionnées à l'Annexe 1;

- 8° faire préalablement approuver par la Société toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre l'une des actions du PAN 2020-2023 sous sa responsabilité et à laquelle la Société contribue financièrement;

À cette fin, le Ministre doit transmettre à la Société tout document relatif à la demande au moins quatre (4) semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor.

4.2 OBLIGATIONS RELATIVES À LA VISIBILITÉ ET LA COMMUNICATION

La Société du Plan Nord exige une visibilité pour tout investissement en lien avec les actions prévues à l'Annexe 2, indépendamment du montant octroyé. Par conséquent, le Ministre s'engage à :

- 1 aviser la Société, dès la prise de décisions, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives aux actions prévues à l'Annexe 2;
- 2° soumettre à la Société, pour commentaire, tout projet de communiqué de presse relatif aux actions prévues à l'Annexe 2;
- 3° mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux actions prévues à l'Annexe 2, incluant la promotion des programmes, la partie du financement de ces actions provenant de la Société et le fait qu'elles découlent du PAN 2020-2023 ;
- 4° offrir la possibilité à un représentant de la Société de participer aux annonces publiques (conférence de presse, pelletée de terre, visite de chantier, inauguration officielle, porte ouverte, etc.) en lien avec les actions prévues à l'Annexe 2.

4.3 OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES

Le Ministre s'engage à :

- 1° fournir à la Société toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions prévues à l'Annexe 2;
- 2° fournir, à la demande de la Société, pour chacune des actions prévues à l'Annexe 2, dans un délai raisonnable, tous les données et documents nécessaires à la bonne administration du PAN 2020-2023, aux prévisions financières, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans et à l'étude des crédits;
- 3 effectuer, pour chacune des actions prévues à l'Annexe 2, les demandes de versements accompagnées des pièces justificatives énumérées à cette annexe, selon la fréquence convenue avec la Société. Chaque demande de versement doit couvrir une période minimale de trois (3) mois se terminant soit le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre ou le 31 mars. La période couverte par une demande de versement ne peut excéder douze (12) mois;
- 4° compléter et retourner à la Société avant l'échéance indiquée, pour chacune des actions prévues à l'Annexe 2, la fiche de suivi annuel qui sera transmise par la Société en mars, de chaque année;
- 5° transmettre à la Société copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financée en tout ou en partie par la contribution financière de la Société, dans le cadre d'une action prévue à l'Annexe 2, dans les trente (30) jours suivant sa réception. À cet égard, et sous réserve des dispositions applicables de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

La Société s'engage à garder confidentiels les rapports ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce que les rapports soient rendus publics ou jusqu'à ce que les titulaires des droits d'auteurs sur ceux-ci aient autorisé leur divulgation par la Société et/ou le Ministre.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

L'Entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2022.

Les sommes engagées ou payées par le Ministre avant l'entrée en vigueur de la présente Entente pour réaliser une action prévue à l'Annexe 2, sont incluses dans le financement total octroyé par la Société au Ministre pour la réalisation de cette activité.

6. MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

À l'exception des ajustements qui peuvent être apportés unilatéralement par la Société au montant de sa contribution financière et à la séquence des versements prévus à l'Annexe 2, toute modification à la présente Entente qui n'en change pas la nature, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties sous la forme d'un avenant. Cet avenant fera partie intégrante de l'Entente.

7. RÉSILIATION

7.1 La présente Entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- a) le gouvernement met fin au PAN 2020-2023 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
- b) la Société cesse de recevoir des sommes du FPN;
- c) la Société cesse ses activités.

En cas de résiliation de la présente Entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception par le Ministre d'un avis de résiliation de la Société, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. La Société n'est pas tenue de rembourser toute somme engagée ou payée par le Ministre à compter de la date de résiliation.

7.2 La Société pourra également résilier la présente Entente si le Ministre fait défaut de respecter une des obligations prévues à l'Entente et qu'il ne remédie pas au défaut dans un délai de soixante (60) jours d'un avis écrit de la Société dénonçant le défaut. Aux fins du présent paragraphe, un retard d'avancement marqué dans la mise en œuvre d'une action prévue à l'Annexe 2 constitue un défaut aux obligations prévues à l'Entente.

8. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au financement découlant du PAN 2020-2023;
- Annexe 2 : Budgets et mise en œuvre;
- Annexe 3 : Fiche de suivi annuel des actions du PAN 20-23.

Les Parties reconnaissent avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

En cas de divergence entre une annexe et la présente Entente, cette dernière prévaut.

En cas de divergence entre plusieurs mises à jour apportées aux annexes, la plus récente prévaut.

9. REPRÉSENTANTS ET COMMUNICATIONS

9.1 Les Parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente Entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise. Ainsi, tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente Entente doit, pour être valide et lier les Parties, leur être donné par écrit et leur être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour la Société :

M. Sébastien Desrochers
Vice-président aux infrastructures et aux investissements stratégiques
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, 7^e étage, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5
Sebastien.desrochers@spn.gouv.qc.ca

Pour le Ministre :

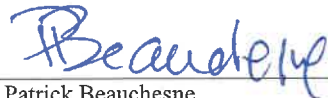
M. Jérôme Unterberg
Sous-ministre adjoint à l'électrification des transports, à la sécurité et à la mobilité
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

9.2 Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'Entente en double exemplaire, comme suit :

Pour la SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

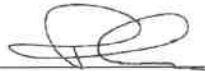


Patrick Beauchesne
Président-directeur général

le 30 mars 2022

À Québec

Pour le MINISTRE DES TRANSPORTS



Patrick Dubé
Sous-ministre

le 29 mars 2022

À Québec



PDubé

ANNEXE 1

EXIGENCES RELATIVES AU FINANCEMENT DÉCOULANT DU PLAN D'ACTION NORDIQUE 2020-2023

1. Cadres normatifs et conventions d'aide financière

Le Ministre s'engage à ce que tout cadre normatif d'un programme mis en place par son ministère ou toute convention d'aide financière signée avec un bénéficiaire pour des sommes découlant des actions du PAN doit :

- Faire référence au PAN 2020-2023 et à la Société;
- Prévoir la possibilité pour le ministère de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme;
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul;
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2023;
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds;
- Faire mention du PAN 2020-2023 et de la Société dans toute communication avec les bénéficiaires;
- Exiger que soit fait mention du PAN 2020-2023 et de la Société dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PAN 2020-2023.

ANNEXE 2
BUDGETS ET MISE EN ŒUVRE – MINISTÈRE :

PROLONGEMENT DE LA ROUTE 167 VERS LES MONTS OTISH (SERVICE DE DETTE) :		
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2021-2022
	Société du Plan Nord	6 428 789 \$
DESCRIPTION DU PROJET	Le prolongement de la route 167 en direction des monts Otish fait partie des projets retenus pour un financement par la Société. La Société rembourse le solde des coûts des travaux par l'entremise d'un remboursement de l'amortissement de l'actif et des intérêts encourus pour leur financement jusqu'à concurrence du montant annuel mentionné ci-dessus.	
DÉPENSES ADMISSIBLES	• Solde des coûts des travaux (coûts bruts excluant les frais internes directs – voir détails ci-dessous) • Frais internes directs exclus des dépenses admissibles : Les frais internes directs sont constitués de frais internes directs de la portion attribuable à la réalisation du projet des éléments suivants : ○ Travaux connexes : d'activités directement reliées aux travaux, mais qu'il est difficile et/ou peu pratique d'imputer directement à un projet donné. À titre d'exemple : contrats de déboisement, d'études de sol, d'analyse en laboratoire touchant plusieurs projets; location de véhicule de chantier, équipement. ○ Rémunération : ressources internes considérées comme main-d'œuvre directe (affectées à la réalisation des projets) et imputées au coût des travaux. ○ Administration : frais administratifs (loyers, fournitures, informatiques, etc.) liés aux ressources internes affectées à la réalisation des travaux. ○ Frais de financement pendant la construction.	
INDICATEURS ET CIBLES	Ne s'applique pas.	
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	Ne s'applique pas.	


PDubé

MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	• Versement annuel sur présentation de l'amortissement des frais de gestion et des billets, des intérêts et d'un calendrier de remboursement des emprunts.
	Reddition de comptes	• Compléter annuellement l'annexe 3 • Répartition des sommes par composante et paramètre d'amortissement • Paramètres de financement • La SPN peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le ministre responsable doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.


P. Dubé

POUR SUIVRE LES TRAVAUX AFIN DE PROLONGER LA ROUTE 138 (1.1.1.1 PAN 20-23) :		
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2021-2022 503 602 \$
DESCRIPTION DU PROJET	Société du Plan Nord	
DÉPENSES ADMISSIBLES	Le MTQ poursuit la préparation du tronçon entre La Tabatière et Tête-à-la-Baleine. Quant au tronçon reliant Kegaska à La Romaine, les travaux de construction se sont amorcés à l'été 2021. Au total, ce sont environ 75 kilomètres de route qui seront construits, soit environ 46 kilomètres entre Kegaska et La Romaine et les 29 kilomètres résiduels entre Tête-à-la-Baleine et La Tabatière. • Solde des coûts des travaux (coûts bruts excluant les frais internes directs – voir détails ci-dessous) • Frais internes directs exclus des dépenses admissibles : Les frais internes directs sont constitués de frais internes directs de la portion attribuable à la réalisation du projet des éléments suivants : ○ Travaux connexes : d'activités directement reliées aux travaux, mais qu'il est difficile et/ou peu pratique d'imputer directement à un projet donné. À titre d'exemple : contrats de déboisement, d'études de sol, d'analyse en laboratoire touchant plusieurs projets; location de véhicule de chantier, équipement. ○ Rémunération : ressources internes considérées comme main-d'œuvre directe (affectées à la réalisation des projets) et imputées au coût des travaux. ○ Administration : frais administratifs (loyers, fournitures, informatiques, etc.) liés aux ressources internes affectées à la réalisation des travaux. ○ Frais de financement pendant la construction.	
INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS	CIBLES
	A) Nombre de kilomètres de nouvelle route	A) 12,5 km pour la période se terminant en 2023 (0 km en 2021-2022)
	B) Nombre d'ententes autochtones signées	B) 8 pour la période se terminant en 2023 (2 ententes spécifiques en 2021-2022)
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Santé et qualité de vie : Le prolongement de la route 138 assurera une meilleure mobilité des communautés présentement enclavées. Ces personnes dépendent des services de transport aérien et maritime ainsi que de la route blanche, autant pour accéder aux services gouvernementaux (éducation, santé) que pour l'approvisionnement en biens ou pour leurs déplacements courants. Conséquemment, les déplacements des personnes dépendent fortement des aléas météorologiques. • Participation et engagement : De plus, afin de soutenir le dynamisme économique et social de la région, le MTQ travaille avec les communautés locales, notamment avec les trois communautés innues, à la réalisation des projets. Ainsi, le MTQ favorisera le développement de l'employabilité des	

MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES		travailleurs innus, notamment par l'ajout de clauses d'embauche en leur faveur dans les appels d'offres publics et en mettant à profit les chantiers du MTQ afin de favoriser leur apprentissage en milieu de travail.
	Versement	• Versement annuel sur présentation de l'amortissement des frais de gestion et des billets, des intérêts et d'un calendrier de remboursement des emprunts à long terme
	Reddition de comptes	• Rapports finaux ou trimestriels au besoin • Répartition des investissements par exercices • Répartition des sommes en fonction du calendrier de remboursements des emprunts à long terme • Compléter annuellement l'annexe 3 • La SPN peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le ministre responsable doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.


P. Dubé

POUR SUIVRE LES TRAVAUX VISANT L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 (1.1.1.2 PAN 20-23) :		
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2021-2022 4 111 743 \$
DESCRIPTION DU PROJET	Société du Plan Nord La route 389 est une infrastructure essentielle au développement économique de la Côte-Nord. Les travaux de réfection sont divisés en cinq projets : - Le projet A comprenant une réfection majeure et la construction d'un nouveau tracé situé entre les secteurs Fire Lake et la ville de Fermont - Le projet B comprenant une réfection majeure et la construction d'un nouveau tracé entre Baie-Comeau et Manic-2 - Le projet C comprenant un nouveau tracé entre les kilomètres 240 et 254 au nord de Manic-5 - Les projets D et E situés entre Manic-2 et Manic-5 concernent des travaux de corrections de courbes	
DÉPENSES ADMISSIBLES	- Solde des coûts des travaux (coûts bruts excluant les frais internes directs – voir détails ci-dessous) - Frais internes directs exclus des dépenses admissibles : Les frais internes directs sont constitués de frais internes directs de la portion attribuable à la réalisation du projet des éléments suivants : - Travaux connexes : d'activités directement reliées aux travaux, mais qu'il est difficile et/ou peu pratique d'imputer directement à un projet donné. À titre d'exemple : contrats de déboisement, d'études de sol, d'analyse en laboratoire touchant plusieurs projets; location de véhicule de chantier, équipement. - Rémunération : ressources internes considérées comme main-d'œuvre directe (affectées à la réalisation des projets) et imputées au coût des travaux. - Administration : frais administratifs (loyers, fournitures, informatiques, etc.) liés aux ressources internes affectées à la réalisation des travaux. - Frais de financement pendant la construction.	
INDICATEURS ET CIBLES	INDICATEURS	CIBLES
	A) Nombre de kilomètres de route améliorée ou construite B) Nombre de courbes sous standard corrigées ou éliminées	A) 35,5 km pour la période se terminant en 2023 (6,3 km en 2021-2022) B) 135 courbes pour la période se terminant en 2023 (31 courbes en 2021-2022)
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	Participation et engagement : Le projet d'amélioration de la route 389 contribuera au développement économique des communautés, afin de soutenir le dynamisme économique et social de la région. En ce sens, le MTQ travaille avec les communautés locales, notamment avec plusieurs communautés innues, à la réalisation des projets. Ainsi, le MTQ favorisera le développement de l'employabilité des travailleurs innus, notamment par le biais de clauses d'employabilité de la main-d'œuvre autochtone.	

 PDubé

MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	• Efficacité économique : La segmentation des lots de moindre envergure des projets A et B permettrait une réduction des montants des contrats octroyés par appel d'offres public afin d'obtenir une plus grande concurrence et de favoriser les entrepreneurs locaux à soumissionner sur les travaux prévus.	
	Versement	• Versement annuel sur présentation de l'amortissement des frais de gestion et des billets, des intérêts et d'un calendrier de remboursement des emprunts à long terme
	Reddition de comptes	• Rapports finaux et/ou trimestriels au besoin • Répartition des investissements par exercice • Répartition des sommes en fonction du calendrier de remboursements des emprunts à long terme • Compléter annuellement l'annexe 3 • La SPN peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le ministère responsable doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.


PDubé

AMORCER LA RÉFECTION DU LIEN ROUTIER RELIANT SCHEFFERVILLE ET KAWAWACHIKAMACH (1.1.1.4 PAN 20-23) :			
MONTAGE FINANCIER		PARTENAIRES	2021-2022
DESCRIPTION DU PROJET		Société du Plan Nord	81 169 \$
		Les travaux de conception, en cours depuis 2019, concernent la réfection des routes 50405 et 50400 reliant Schefferville à Kawawachikamach sur une longueur de près de 14 kilomètres. L'amélioration du lien routier entre Schefferville et Kawawachikamach vise, de façon générale, à donner suite à la demande de la communauté pour répondre aux besoins d'amélioration de la route.	
		De façon plus spécifique, le projet vise à : • améliorer la géométrie routière; • améliorer le drainage routier; • offrir un confort de roulement pour les usagers et le transport actif; • atténuer les zones de vent.	
DÉPENSES ADMISSIBLES		• Solde des coûts des travaux (coûts bruts excluant les frais internes directs – voir détails ci-dessous) • Frais internes directs exclus des dépenses admissibles : Les frais internes directs sont constitués de frais internes directs de la réalisation du projet des éléments suivants : ○ Travaux connexes : d'activités directement reliées aux travaux, mais qu'il est difficile et/ou peu pratique d'imputer directement à un projet donné. À titre d'exemple : contrats de déboisement, d'études de sol, d'analyse en laboratoire touchant plusieurs projets; location de véhicule de chantier, équipement. ○ Rémunération : ressources internes considérées comme main-d'œuvre directe (affectées à la réalisation des projets) et imputées au coût des travaux. ○ Administration : frais administratifs (loyers, fournitures, informatiques, etc.) liés aux ressources internes affectées à la réalisation des travaux. ○ Frais de financement pendant la construction.	
INDICATEURS ET CIBLES		INDICATEURS	CIBLES
		A) Nombre de kilomètres de route améliorée ou construite	A) 14 km
		B) Nombre de courbes sous standard corrigées	B) 3

 PDubé

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Santé et qualité de vie : La réfection de la route permettra à la communauté naskapie de Kawawachikamach d'avoir un accès routier amélioré à Schefferville et à ses services tels que l'aéroport. • Participation et engagement : Le projet est issu d'une demande de la communauté locale. Malgré le fait que le MTQ est responsable du projet, leurs représentants consultent la communauté locale afin de les tenir au courant des avancées et d'avoir leur opinion sur le projet. La population locale participera activement dans le projet de réfection comme main-d'œuvre.	
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	• Versement annuel sur présentation de l'amortissement des emprunts à long terme
	Reddition de comptes	• Calendrier de remboursement des emprunts à long terme • Rapports finaux et/ou trimestriels au besoin • Répartition des investissements par exercice • Répartition des sommes en fonction du calendrier de remboursements des emprunts à long terme • Compléter annuellement l'annexe 3 • La SPN peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le ministère responsable doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.



P. Dubé

ANNEXE 3
FICHE DE SUIVI ANNUEL DES ACTIONS DU PAN 20-23

Libellé de l'action :
Période visée :

Responsable de la mise en œuvre :		
Ministère ou organisme		
Responsable du projet		Téléphone (poste) :
Gestionnaire		Téléphone (poste) :
Direction		

Résultats de l'action pour la période visée		
Atteintes des indicateurs et des cibles	Indicateur	Cible
Résultats pour la période visée		
Contribution au développement durable	[Indiquer, par le MO, les résultats à l'égard des contributions indiquées à l'annexe 2]	

Échéancier		
Planification des étapes	Échéance de chaque étape	État d'avancement de chaque étape (C, Ec, A ou Nd et %)
État d'avancement	Complété : C En cours : Ec Abandonnée : A Non débutée : Nd	
Explication		


PDubé

Informations sur les dépenses pour la période visée	
Dépenses prévues attribuées à la SPN :	Dépenses réelles* attribuées à la SPN :
Dépenses prévues attribuées au ministère :	Dépenses réelles* attribuées au ministère :
Contributions prévues des autres partenaires :	Contributions réelles des autres partenaires :

*Les dépenses doivent être considérées en fonction de l'avancement des travaux, nonobstant les déboursés réels.

RÉCLAMATIONS POUR LA PÉRIODE VISÉE**					
MONTANT RÉCLAMÉ	2021-2022 TRIMESTRE				
	1	2	3	4	TOTAL

**Ce tableau est à titre indicatif seulement et n'engage ni la Société, ni le ministère.

PRÉVISIONS EXERCICE SUBSÉQUENT					
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS PRÉVUS (M\$)	2022-2023 TRIMESTRE				
	1	2	3	4	TOTAL
PRÉVISION D'AVANCEMENT DES TRAVAUX PAR TRIMESTRE (%)					

Validation	
Rédigée par :	Approuvée par :
Titre :	Titre :
N° tél. :	No tél. :
Date :	Date :


PDubé